

FICHE DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE



1. LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE ET PERIODES DE FERMETURE

L'Accueil de Loisirs est ouvert :

- Les mercredis pendant la période scolaire
- Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Les horaires de l'accueil de loisirs sont les suivants :

- 7h00-9h30 : Accueil du matin (Péri-centre)
- 11h45 - 12h00 : Départ des enfants qui ne déjeunent pas à l'accueil. Arrivée des inscrits pour le repas et l'après-midi.
- 13h30 - 14h00 : Départ des enfants qui déjeunent mais qui ne restent pas l'après-midi. Arrivée des inscrits de l'après-midi.
- 16h45-19h00 : Accueil du soir - A partir de 17h00 (Péri-centre)

L'Accueil de Loisirs est fermé :

- Une semaine entre les fêtes de Noël et jours de l'an et les deux premières semaines d'août.

2. LES INSCRIPTIONS ET PENALITE

Conditions :

Aucune inscription ne sera prise si le dossier administratif n'est pas à jour ou si les réservations des mois précédents ne sont pas à jour de paiement.

Accueil de loisirs mercredi :

- Pour les mercredis : inscriptions possibles jusqu'à J-2 jours ouvrables, hors week-end et jours fériés (sous réserve de places disponibles), annulations et modifications possibles jusqu'à J-2 : *Exemple : Je souhaite inscrire mon enfant pour le mercredi → Je dois faire ma demande d'inscription en ligne au plus tard le vendredi qui précède la semaine avant minuit.

Périodes de vacances scolaires :

- Pour les vacances scolaires : des créneaux d'inscriptions seront communiqués pour chaque période de vacances sur le site internet, par mail ou par affichage. Toute inscription est ferme et définitive. Inscriptions possibles jusqu'à J-5 jours ouvrables, hors week-end et jours fériés (sous réserve de places disponibles).

La signature du règlement intérieur vaut acceptation de ces conditions.

N.B. L'activité de l'association peut être susceptible d'entraîner des changements durant l'année. Ces modifications seront communiquées sur le site, par mail et/ou par affichage.

A partir du 3 ^{ème} retard après 19h00.	1,00 € / minute
Pour une inscription non prévenue	1,50 € / enfant

Dossier administratif :

Pour tout nouveau dossier de l'année scolaire en cours, les documents à fournir sont :

- Adhésion de 24€ par famille à l'association par année civile. Paiement à renouveler courant décembre/janvier.
- Fiches de renseignements dûment complétées (adulte et enfant(s)) - version papier
- Photocopie des vaccins à jour
- Attestation du quotient familial (daté de moins de 3 mois pour toute nouvelle inscription)
- Fiche de fonctionnement daté et signé

3. LES ANNULATIONS

Cas de modifications ou d'annulation possibles à effectuer prioritairement via le portail famille <https://afrlamarne.portail-defi.net/> ou par mail à l'adresse : laretzcre@orange.fr au moins 2 jours avant (*jours ouvrables). Toute absence doit-être signalée auprès de l'équipe d'animation.

Passé ces deux jours et sous présentation **d'un justificatif médical** l'inscription ne sera pas facturée. Pour cela le justificatif devra être remis **avant la fin du mois** afin de permettre une facturation en conséquence.

En cas d'annulation hors délai et sans justificatif l'activité sera facturée.

4. FACTURATION ET PENALITE

Une facture sera effectuée en début de chaque mois par mail. Celle-ci est à régler en respectant le délai indiqué sur la facture.

Formes de règlements acceptés : ANCV, CESU, Chèques, virement en ligne ou espèces (pour des raisons de suivi comptable, Merci par avance de nous le remettre en main propre. Un reçu vous sera transmis pour cette modalité de paiement). **Tout paiement doit-être justifié du numéro de facture correspondant.**

En cas de défaut de règlement : un rappel est notifié sur la facture suivante. Si la situation n'est pas régularisée dans les délais impartis, une majoration sera appliquée. La structure se réserve le droit de ne plus accepter la venue de votre enfant si malgré les relances, le paiement n'est pas effectué.

Tout retard de paiement entraîne une pénalité financière.

Pour une demande de relance de facture	5,00 €
--	--------

5. TARIFS

L'association est conventionnée avec la CAF et la commune de La Marne. Les tarifs des activités sont modulés selon les ressources établies grâce au quotient familial. Pour ceci, il appartient aux familles de récupérer leur quotient familial auprès de leur caisse d'allocation. Tout changement de situation doit être obligatoirement communiqué à l'association. Sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

TARIFS	HABITANTS DE LA COMMUNE SUD RETZ ATLANTIQUE				
	Quotient Familial	Péri-centre (1/4 d'heure)	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée avec repas
- 381		0,47 €	3,70 €	7,04 €	10,75 €
381-540		0,52 €	3,97 €	7,30 €	11,27 €
541-700		0,58 €	4,22 €	7,57 €	11,79 €
701-860		0,64 €	4,49 €	7,82 €	12,31 €
861-1000		0,69 €	4,75 €	8,08 €	12,83 €
1001-1240		0,74 €	5,00 €	8,35 €	13,36 €
1241 et +		0,79 €	5,27 €	8,61 €	13,88 €
HABITANTS HORS DE LA COMMUNE SUD RETZ ATLANTIQUE		0,89 €	7,20 €	10,53 €	17,74 €

6. MODALITE DE FONCTIONNEMENT

Les enfants doivent être accompagnés dans les locaux. La porte d'entrée est verrouillée. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur. Si ce n'est pas le responsable légal qui vient chercher l'enfant à l'Accueil de Loisirs, celui-ci devra délivrer une autorisation écrite indiquant la (ou les) date(s), le nom de l'enfant et le nom de la personne désignée pour récupérer l'enfant. Un enfant ne sera autorisé à quitter de façon autonome l'Accueil de Loisirs seulement si une autorisation écrite, datée et signée des parents est délivrée. L'association ne sera plus responsable de cet enfant dès qu'il quittera l'Accueil de Loisirs. Si le comportement de l'enfant va à l'encontre du bon fonctionnement de l'accueil, l'association se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires. L'association s'engage à la mise en œuvre du protocole sanitaire conformément aux directives gouvernementales liées au Covid-19.

7. RESPONSABILITE

Les effets personnels sont exclusivement sous la responsabilité de chaque enfant. En cas de vol, de perte ou détérioration, la responsabilité civile individuelle des familles sera engagée.

8. SANTE ET FRAIS MEDICAUX

Dans un souci de connaissance et d'accompagnement personnalisé, il est demandé aux familles de transmettre l'ensemble des informations nécessaires dans la limite de la confidentialité médicale. Toute prise de médicaments devra obligatoirement être accompagnée d'une prescription médicale datant de moins de 3 mois. La direction de l'accueil de loisirs peut être amenée à faire soigner votre enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence éventuellement, suivant les prescriptions du médecin. En cas d'avance des frais médicaux et pharmaceutiques par l'association, chaque famille devra rembourser l'intégralité des frais engagés. A la réception du paiement, nous vous retournerons les originaux des feuilles de soins.

L'équipe Pédagogique de l'association « La Retz'Cré ».

DATE	
NOM ET PRENOM DU OU DES ADULTES/RESPONSABLES LEGAUX	
SIGNATURE(S) PRECEDEE(S) DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »	

